



ARR2026-004

ARRETE DU PRESIDENT
Portant modification de l'arrêté n°ARR2022-037
désignant les secrétaires de vote lors des séances
des Comités Territoriaux de l'Energie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le règlement intérieur du SYDEV,

Vu l'arrêté du Président du SYDEV n° ARR2022-037 du 1^{er} avril 2022 désignant les secrétaires de vote lors des séances des Comités Territoriaux de l'Energie pour toute la durée du mandat 2020-2026,

Considérant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent désigner leurs représentants siégeant au sein du SYDEV,

Considérant que les délégués communaux sont désignés par les conseils municipaux pour siéger aux Comités Territoriaux de l'Energie,

Considérant que ces Comités Territoriaux de l'Energie disposent d'un rôle de collège électoral et procèdent à l'élection des délégués pour les représenter au sein du Comité syndical du SYDEV,

Considérant que le secrétariat des opérations de vote organisées au sein des Comités Territoriaux de l'Energie est assuré par un agent du SYDEV, désigné par arrêté du Président du SYDEV,

Considérant que Monsieur Alexandre COLLONNIER, désigné en tant que secrétaire dans l'arrêté n° ARR2022-037, a quitté ses fonctions et a été remplacé par Monsieur Loïc RATEL,

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'arrêté susvisé afin de pouvoir organiser les prochaines élections en Comités Territoriaux de l'Energie, à la suite des élections municipales de mars 2026, pour élire les membres du Comité syndical du SYDEV,

LE PRESIDENT ARRETE :

Article 1

L'article 1 de l'arrêté n° ARR2022-037 est modifié comme suit :

Sont désignés pour assurer le secrétariat des opérations de vote au sein des Comités Territoriaux de l'Energie, pendant toute la durée du mandat 2020-2026 :

- Monsieur Jean-François COUSIN, Directeur Général,
- Monsieur Julien MOREAU, Directeur Général Adjoint, Directeur Transition Energétique,
- Monsieur Loïc RATEL, Directeur Général Adjoint, Directeur Infrastructures.

Article 2

L'arrêté n°ARR2022-037 et le présent arrêté arrivent à échéance à l'issue de la réunion d'installation du Comité syndical du SYDEV, organisée le 4 juin 2026.

Article 3

Le Président et les secrétaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

PUBLIE LE 29 AVRIL 2026

A LA ROCHE SUR YON,

LE PRESIDENT,



**Laurent Favreau
Président du Sydev
29 avr. 2026**

Laurent FAVREAU

Notifié le :

Signature des intéressés :